

CONSEIL GENERAL

Commission ad hoc du Conseil général mandatée pour analyser le règlement sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels

Président : Damien Vannay

Rapporteur : Véronique Cottet

Rapport de la Commission concernant :
règlement sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels

Monsieur le Président du Conseil Général,
Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,
Chers collègues,

Mandatée par le Bureau, la commission ad hoc vous présente son rapport concernant le règlement sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels

1. Composition de la Commission

L'organisation de la Commission est la suivante :

- Vannay Damien (UDC), président,
- Cottet Véronique (PLR), rapporteur,
- Parvex Romain (PDC)
- Métrailler Marie (PDC),
- Fracheboud Maria Encina (PDC),
- Cottet Loan (PLR),
- Rouiller Samuel (PS - CG),
- Morisod Florent (Les Verts),
- Jomini Jonathan (UDC).

2. Mandat de la commission

Analyse du règlement sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels.

3. Nombre et déroulement des séances

La commission s'est réunie 4 fois entre janvier et mai 2019. La première séance de la Commission se déroule avec le président du Conseil général et l'ensemble des membres ainsi que Jean-Luc Planchamp, conseiller municipal et Pierre-Louis Jomini, commandant du feu.

Le Président du Conseil général nous informe sur les tâches de notre mandat.

La commission nomme le Président Damien Vannay et la secrétaire rapporteur Véronique Cottet.

Le Président de la commission reprend la séance et ouvre la discussion sur la façon de travailler et sur le mandat.

4. Petit historique tiré de la présentation du Conseil Municipal

Monsieur Planchamp nous dit qu'il est nécessaire de « mettre à niveau » cette réglementation qui date de 1977 et qui a été révisé en 1996.

La commission du feu a travaillé presque un an et demi sur ce règlement et la convention intercommunale pour aboutir au règlement qui nous est présenté et qui intègre notamment les nouvelles directives de l'office cantonal du feu et la nouvelle convention intercommunale entre les corps de sapeurs-pompiers de Monthey et environs, du Haut-Lac, de la Vallée d'Illeiez et celui de notre commune sur la gestion des moyens d'intervention.

5. Introduction sur le travail de la commission

Pour préparer ce rapport, la commission a d'abord travaillé sur le règlement proposé par la municipalité. Elle a également pris connaissance des règlements d'autres communes et notamment celui d'Anniviers, révisé en 2015. Après avoir lu le futur règlement en détail, elle a rédigé une série de questions qu'elle a adressée à la municipalité. Après avoir reçu des explications et réponses de Conseil municipal, la commission en a discuté et retenu les points qui lui semblaient important de modifier ou préciser.

6. Entrée en matière

Après avoir travaillé sur le règlement et la convention intercommunale, la commission a accepté à l'unanimité d'entrer en matière sur le règlement sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels.

7. Travail de la commission

Analyse du règlement sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels

La commission a conclu que les discussions ainsi que les questions-réponses avec la municipalité lui permettaient de vous proposer les modifications suivantes dans le règlement.

Propositions :

Art. 5 Obligation de servir

1 Les personnes âgées de 20 ans à 50 52 ans ont l'obligation de servir dans le corps des sapeurs-pompiers. Dès l'âge de 50 52 ans, l'engagement peut se poursuivre sous forme de volontariat (exempté de la taxe communale). Dès que l'effectif nécessaire est atteint, la Commune peut renoncer à incorporer du personnel supplémentaire.

Commentaire :

La loi cantonale prévoit l'obligation de servir jusqu'à 50 ans. La commission propose de s'aligner sur la loi cantonale.

Art. 11 Commandant du corps des sapeurs-pompiers

Le commandant du corps des sapeurs-pompiers, nommé par le Conseil municipal :

- _ dirige le corps ;
- _ collabore avec l'OCF à l'information systématique de la population, notamment en organisant des cours et des exercices dans les écoles d'entente avec la commission scolaire concernée ;
- ~~_ analyse la Commune au point de vue sécurité, reconnaît la nature des risques, fixe les moyens d'intervention appropriés et établit la liste des objets dangereux ou avec mesures spéciales de sécurité et élabore pour ceux-ci des plans d'intervention,~~
- _ collabore, sur demande et contre rétribution, à la formation du personnel des entreprises, des propriétaires et des locataires d'immeubles, à la manipulation des appareils de défense contre incendie ,
- _ organise et commande les cours et les exercices communaux. Annuellement sont mis sur pied des cours impliquant l'ensemble du corps pour favoriser l'efficacité des interventions ;

_ désigne les officiers et sous-officiers appelés à fonctionner comme chargé de leçons ou de chef de classe dans les cours ,

_ tient le compte des dépenses occasionnées par les interventions ;

- vise les factures du service du feu.

Commentaire :

Cet article (alinéa 3) a particulièrement retenu l'attention de la commission qui pense que ce point devrait être de la responsabilité du chargé de sécurité de la commune ou du moins de celle du conseil municipal. Elle se demande aussi si ce n'est pas trop par rapport au temps qu'exige tout ce travail et si le préventif n'empiète pas sur l'opérationnel. Elle attire aussi l'attention sur la responsabilité du commandant au niveau légal. Ce point est repris dans l'article 16.

Pour le dernier point : pour se conformer à la réalité, la commission propose d'attribuer cette tâche d'office au commandant du feu sans que la commission du feu doive le désigner pour cette tâche. (supprimé de l'article 15, alinéa 2b)

Art. 15 Attributions de la Commission

1 Les attributions de la commission sont celles définies dans le règlement cantonal, ainsi que les tâches suivantes .

- a) proposer au Conseil municipal la nomination du commandant du corps et de son remplaçant après validation de l'OCF et des membres de son état-major ;
- b) nommer les cadres, sur la proposition du commandant ;
- c) définir le cahier des charges du commandant, respectivement son remplaçant ;
- d) arrêter le règlement et les mandats particuliers de la protection contre l'incendie et les éléments naturels, soumis à l'approbation du Conseil municipal;
- e) proposer au Conseil municipal les indemnités relatives aux prestations du service du feu;
- f) examiner tout problème soumis par le commandant de la compagnie des sapeurs-pompiers ,
- g) statuer sur les recours qui sont de sa compétence ,
- h) analyser et avaliser le budget du service du feu préparer par l'EM •
- i) décider de l'acquisition de matériel et de l'équipement complémentaire ;
- j) organiser les contrôles annuels du respect des prescriptions de sécurité contre l'incendie dans les établissements publics et les bâtiments privés.

2 ~~La commission désigne:~~

- a) ~~Le chargé de sécurité pour le contrôle des projets de construction, l'établissement du rapport ad hoc et les contrôles de réception de l'ouvrage pour l'octroi d'un permis d'habiter ou d'exploiter et l'annonce des nouvelles installations thermiques au maître ramoneur~~
- b) ~~Le Cdt du feu pour viser les factures du service du feu.~~

Commentaire :

Concernant l'alinéa 2a : ces points concernant le chargé de sécurité sont repris dans l'article 16 qui concerne les tâches dévolues au chargé de sécurité et concernant l'alinéa 2b, la commission a proposé d'attribuer ce point au commandant du feu (article 11).

Art. 16 Attributions du Chargé de sécurité

Le Chargé de sécurité, nommé par le Conseil municipal, est responsable de :

- a) ~~analyser au point de vue police du feu toutes les demandes d'autorisation de construire,~~
- b) ~~proposer, dans un rapport circonstancié, les mesures de sécurité nécessaires,~~
- c) ~~contrôler l'application des mesures de sécurité incendie en cours de construction~~

- d) ~~collaborer, en qualité d'expert, aux inspections des bâtiments,~~
- e) ~~participer obligatoirement aux cours cantonaux des chargés de sécurité.~~

Nouvelle proposition pour cet article :

- a) contrôler les projets de construction et viser le rapport d'assurance-qualité en protection incendie.
- b) contrôler l'application des mesures de sécurité incendie en cours de construction.
- c) effectuer les contrôles de réception de l'ouvrage pour l'octroi d'un permis d'habiter ou d'exploiter et l'annonce des nouvelles installations thermiques au maître ramoneur.
- d) analyser la commune au point de vue sécurité. Il reconnaît la nature des risques et établit la liste des objets dangereux ou avec mesures spéciales de sécurité. Il propose dans un rapport circonstancié les mesures de sécurité nécessaires.
- e) fixer les moyens d'intervention appropriés et élaborer des plans d'intervention en collaboration avec le commandant du feu.
- f) collaborer en qualité d'expert aux inspections des bâtiments.
- g) participer obligatoirement aux cours cantonaux des chargés de sécurité.

Commentaire :

Selon les remarques de la commission aux articles 11 et 15, celle-ci vous propose de revoir cet article afin d'attribuer ces fonctions au chargé de sécurité.

Art. 26 Commandement sur la place sinistrée

- a) Sur le lieu du sinistre, le commandement est exercé par le commandant des sapeurs-pompiers local ou son remplaçant ou par un officier **ou par un sous-officier** ;
- b) La demande de collaboration avec le CSI ou d'autres corps de sapeurs-pompiers est formulée par le commandant du lieu du sinistre lorsque les moyens disponibles s'avèrent insuffisants, l'autorité communale en est aussitôt nantie.
- c) Le commandant de la place sinistrée est responsable :
 - _ du ravitaillement, du service de garde, de la relève des sapeurs-pompiers engagés ;
 - _ de se mettre à la disposition de la police afin de donner tous les renseignements utiles à son enquête _ et de la remise en état des véhicules et des engins après l'intervention pour qu'ils soient à nouveau prêts à intervenir.

Commentaire :

L'organisation du corps des sapeurs-pompiers permet qu'un sous-officier se retrouve responsable d'une intervention. Il paraît important à la commission que le règlement soit adapté à cette situation.

Questions à la municipalité et réponses

Les questions et réponses ont été mises en annexe

8. Conclusion générale

La commission pense que le règlement avec les propositions de la commission est adapté au fonctionnement du corps des sapeurs-pompiers de notre commune.

9. Recommandation de la commission

La commission vous recommande d'accepter le règlement.

10. Vote final

Le vote final s'est fait par e-mail.

Il est accepté par 6 oui et 2 non.

11. Remerciements

Les échanges avec le Conseil municipal et l'administration ont été constructifs. La municipalité a mis à disposition tous les documents demandés et a répondu rapidement et avec précision à nos questions et remarques ce qui a permis à la commission de pouvoir travailler de manière très conviviale.

Les échanges entre les membres de la commission ont été ouverts et constructifs. La présence dans la commission de 3 membres du corps des sapeurs-pompiers a grandement facilité le travail de la commission grâce à leurs explications sur les termes utilisés par cette corporation et son fonctionnement.

Merci aussi à M. Pierre-Louis Jomini qui s'est mis spontanément à disposition de la commission.

Collombey, le 16 septembre 2019

Le président :



Damien Vannay

Le rapporteur :



Véronique Cottet